



ARRETE N° 2026_065

Portant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaire lors de la manifestation « Fête des enfants le 12 juin 2026 par association « Si tu aimes ton école »

L'adjoint au Maire de GAS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du n°2011-165-0004 du 14 juin 2011 réglementant la police des débits de boissons et fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande de Mme GUERIN Gwendoline, agissant en qualité de Présidente en date du 8 Juin 2026 formulée par l'Association dénommée « Si tu aimes ton école » dont le siège sis 33 rue du Val de Voise 28130 HOUX enregistrée à la Préfecture de Chartres sous le n° W281005076 sollicitant d'ouvrir un débit de boissons temporaires des groupes 1 et 3.

Arrêté

Article 1 – Mme la Présidente de l'association dénommée « Si tu aimes ton école » dont le siège sis 33 rue du Val de Voise 28130 HOUX enregistrée à la Préfecture de Chartres sous le n° W281005076 sollicitant d'ouvrir un débit de boissons temporaires des groupes 1 et 3 pour une manifestation « fête des enfants » qui aura lieu à 28320 GAS 6 rue des Acacias

⇒ Le vendredi 12 juin 2026 de 16 h 00 à 23 h 00

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an. (n° 1 sur 5)

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à GAS, le 11 juin 2026

**Laurent MORIN, adjoint au maire par délégation
en remplacement du maire absent**

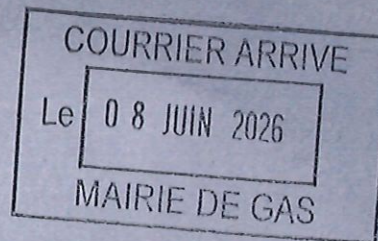


**Les boissons des 1^{er} et 3^e groupes, c'est-à-dire les boissons sans alcool ou les boissons fermentées non distillées telles que vin, bière, ainsi que les vins doux naturels, crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (définies à l'article L 3321-1*

Si tu aimes ton école

33 rue du Val de Voise

28130 Houx



À GAS, le 28/05/2026

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boisson temporaire au(x) lieu(x), jour(s) et heures suivantes :

- Le 12 juin 2026, de 16h à 23h00, au city stade de Gas, à l'occasion de la fête des enfants organisé par l'association

Nous souhaitons rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'association, Madame CHEVREL Maëlle Vice -présidente de l'association SI TU AIMES TON ECOLE

A handwritten signature in black ink, followed by the date "28/05/2026" written in a similar style.